MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2026-058

TRAVAUX DE NUIT - ROUTE BARREE
RUE DU 9 SEPTEMBRE, PLACE CLEMENCEAU & RUE DE GAULLE
CIRCULATION INTERDITE
DU 30/11/2026 AU 04/12/2026 DE 21H00 À 06H00

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-012 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
Vu la demande de l'Entreprise CODIVEP sis : 20167 SARROLA-CARCOPINO, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Rue du 9 septembre, Place Clemenceau et Rue Général de Gaulle -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1er : En raison des dits travaux de marquage au sol, LA CIRCULATION EST INTERDITE LES NUITS DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026, DE 21H À 6H00 :

De l'embranchement du Port de plaisance RUE DU 9 SEPTEMBRE jusqu'à à la place Clemenceau, la PLACE CLEMENCEAU, et la RUE GÉNÉRAL DE GAULLE, de la place Clemenceau jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église.

-Article 2 : Compte tenu de la fermeture à la circulation de la Rue du 9 septembre, la **CIRCULATION EST INTERDITE SAUF RIVERAINS RUE DE LA MISERICORDE.**

Compte tenu de la fermeture à la circulation de la Place Clemenceau, la **CIRCULATION EST INTERDITE AVENUE NAPOLEON III, du croisement de la rue Camille Pietri jusqu'à la Place Clemenceau.**

Compte tenu de la fermeture à la circulation de la Rue de Gaulle, la **CIRCULATION EST INTERDITE SAUF RIVERAINS RUE BONAPARTE, du croisement de la rue Camille Pietri, Hôtel Claridge, jusqu'à l'intersection avec la rue du Château.**

-Article 3 : Compte tenu de cette interdiction de circulation, une déviation est mise en place PAR LE PARKING DU PORT DE PLAISANCE

-Article 4 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à **Propriano,** le **27 novembre 2026**
Le premier adjoint

MAIRIE DE PROPRIANO
CORSE DU SUD

Jean-Baptiste OLLANDINI